

PROCEDURE D’AFFILIATION

Le Service aux Adhérents souhaite tout d’abord remercier les comités pour le travail formidable que vous effectuez au quotidien auprès des associations de votre département. Grâce à vous, le nombre de clubs fédérés ne cesse de croître chaque année.

En ce début de saison nous souhaitons vous rappeler la procédure d’affiliation.

Une association souhaite s’affilier, comment faire ?

- Si la demande est faite auprès du Service aux Adhérents, l’association est orientée vers le comité auquel elle sera rattachée. Le Service aux Adhérents en informe le comité.
En aucun cas le Service aux adhérents ne délivrera, à une association, de dossier de demande d’affiliation sans l’accord de son comité.
- Si la demande est faite auprès du comité, celui-ci remettra à la future association le dossier de demande d’affiliation.

Nous vous rappelons que des dossiers sont disponibles, mais en nombre limités, auprès du Service aux Adhérents. Vous pouvez en faire la demande en adressant un courriel à association@ffrandonnee.fr.

Les documents composant ce dossier sont également téléchargeables sur la base fédérale :

- les statuts type d’une association,
- le bulletin d’adhésion à la Fédération,
- les tarifs des licences
- les bordereaux de demande de licences
- le bordereau de règlement des licences
- le prélèvement automatique
- l’autorisation de prélèvement

Quelles sont les pièces à produire pour une demande d’affiliation ?

- Statuts de l’association, signés du Président.
- Copie de la publication au journal officiel ou copie du récépissé de déclaration en préfecture.
- Composition complète du bureau : noms, prénoms, adresses, courriels.
- Règlement intérieur de l’association (s’il existe).
- Bulletin d’adhésion à la Fédération française de la randonnée pédestre signé par le Président du comité ou le Responsable adhésion. Le cachet du Comité doit y être apposé. Trois exemplaires de ce bulletin sont nécessaires : l’association en conservera un et joindra les deux autres au dossier (un pour le comité départemental, un pour le siège de la Fédération). Document joint.
- **Pour les associations multi activités** : une lettre du président attestant de la création d’une section de randonnée pédestre.

Tous ces documents sont nécessaires et indispensables pour la validation de l’affiliation.

Procédure d’affiliation :

- L’association expédie deux exemplaires du dossier à son comité départemental
- Le comité étudie et valide la demande. Il transmet ensuite un exemplaire du dossier au Service aux Adhérents de la Fédération.
- Le Service aux Adhérents instruit le dossier ; sous réserve que celui-ci soit complet, attribue un numéro d’affiliation ainsi que des codes d’accès personnalisés au système de gestion fédérale ; informe l’association et le comité de la validation du dossier par courrier et par courriel.
- Le Comité directeur fédéral ratifie le dossier.
- L’association règle sa cotisation et souscrit des licences.